

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mai 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Grandin, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 09-01 du 28 mai 2020

CONVENTION « PUBLIC ET TERRITOIRES » POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL (2019-2022) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA CAF AU BÉNÉFICE DU DÉPARTEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-X-59 du 16 octobre 2014 relative au plan petite enfance et parentalité,

Vu la délibération du Conseil général du 13 novembre 2014 relative au schéma départemental petite enfance et parentalité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-XII-79 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan petite enfance et parentalité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2014-XI-66 du 13 novembre 2014 approuvant la convention relative au Schéma départemental petite enfance et parentalité (SDPEP) avec l'État et la CAF de Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Département à percevoir une subvention de 40 000 euros par an versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, soit un total de 160 000 euros sur la période ;



- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Public et Territoires » axe 6-Innovation dédiée au développement de l'accueil individuel (2019-2022), à conclure avec la CAF, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.